

SOMMAIRE

Elections communales: un grand millésime 2

Le matériel de vote 3

Electeurs et candidats 4

L'application Votelec 5

Vu d'une préfecture

L'élection des syndics 4

Les incompatibilités 5

De saison: la répartition
des terres agricoles 6

Formation

Les archives 6

La cyber-administration au service de la police des constructions 7

Innovation en matière de

permis de construire

Services en ligne

Législation 8

Une jurisprudence de la
Cour constitutionnelle

50^e anniversaire de la loi
sur les communes

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Bernard Muhl, Droits politiques,
Chancellerie (*bml*)

Maximilien Fattet, Centrale
d'achats de l'Etat de Vaud
(*mft*)

Abdelilah Zertiti, CAMAC
(*azi*)

David Roulin, Affaires communales,
SeCRI (*drn*)

Pierrette Roulet-Grin, Préfecture
du district d'Yverdon (*prg*)

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI

Silvana Palagi, SeCRI

Frédéric Rouyard, DIRE

Pierrette Roulet-Grin, préfète

Pour une information moins formelle

par Jean-Claude Mermoud,
chef du Département
des institutions
et des relations extérieures



Le travail de nos administrations publiques évolue et suit de près les nouveaux besoins de notre société. A l'heure où la Confédération revisite notre fédéralisme et où chaque canton réfléchit également à l'optimisation de la fourniture de ses prestations publiques, il s'avère primordial de rendre visibles les actions de l'Etat. De plus en plus d'informations circulent et notamment à destination des communes. Bien sûr, la FAO continuera d'annoncer certaines décisions administratives ou promulgations de lois et règlements. L'élaboration de ce périodique «canton-communes» vise un autre objectif; celui de communiquer aux autorités et aux administrations communales des informations relatives au fonctionnement de l'Etat d'un point de vue moins formel et davantage explicatif. Il s'agit de rendre «accessibles» ces informa-

tions au sens propre comme au sens figuré à un coût extrêmement modeste.

Cette publication traitera dans chacune de ses parutions de thèmes ou d'actualités divers intéressant directement la vie des communes ou de ses citoyens. Par exemple, ce premier numéro revient sur les élections communales de ce printemps; les résultats, les enjeux et les perspectives d'une législature de 5 ans. Je me réjouis à l'idée que ce nouvel outil de communication puisse vous aider à mieux vous situer et vous projeter dans cet avenir. Il va sans dire que nous souhaitons également répondre à vos attentes. Pour ce faire, le comité de rédaction se fera un plaisir de recevoir vos propositions de thèmes à traiter. Ceci permettra de soigner ensemble nos images communes de collectivités publiques.

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
courriel: info.secri@vd.ch

Elections communales 2006

Un grand millésime

www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/democratie/index.html

Les élections communales 2006 ont constitué une première à plus d'un titre:

- facilités de vote offertes aux électeurs (le vote par correspondance n'avait pas encore cours en 2001);
- participation des étrangers;
- utilisation de l'application informatique VOTELEC par les plus grandes communes, pour l'élection de leur conseil communal au système proportionnel.

Ces innovations posaient des problèmes d'organisation que canton et communes ont dû résoudre tout en sachant que, dans le

domaine électoral, le droit à l'erreur n'existe pas. Les tâches et les responsabilités ont dû être redistribuées et la communication adaptée.

C'est grâce à l'engagement de tous les acteurs (Municipalités, Greffes, Bureaux électoraux, Chancellerie d'Etat, CADEV, BVA, Unité informatique, Bedag, Service de recherches et d'information statistiques, Service de la population, Préfectures, La Poste,...) et à un excellent travail collectif que le renouvellement des autorités a été assuré dans l'ensemble des 378 communes du canton pour les cinq prochaines années. *bml*

Cinq recours au Conseil d'Etat

Les élections communales occasionnent traditionnellement quelques contestations. Cette année, elles ont donné lieu à 5 recours au Conseil d'Etat.

Deux d'entre eux, déposés avant le 12 mars, portaient respectivement sur la tenue du rôle des électeurs et sur les conditions d'admission de deux listes. Le premier a été rejeté, le second a été admis.

Les trois autres recours sont encore en phase d'instruction ; ils portent sur :

- les mesures prises pour assurer la sécurité des votes;
- l'annulation des votes exprimés au moyen de plusieurs bulletins ;
- l'absence, dans le matériel reçu par une partie des électeurs, de certains bulletins de vote. *bml*

Distribution du matériel de vote par correspondance

Dans le cas de scrutins fédéraux et cantonaux, le matériel utile au vote par correspondance généralisé est produit, mis sous pli et distribué aux électeurs, de manière centralisée par le Canton.

Mais, dans le cas des élections communales générales, chaque commune avait pour mission de produire son matériel «variable» (bulletins de parti et de vote manuscrit, explications officielles). Il n'était donc pas concevable que la CADEV gère autant de matériels distincts et assure leur mise sous pli pour toutes les communes. La stratégie consistant à assurer la mise sous pli complète seulement pour les grandes communes (76 % des électeurs vaudois) et une mise sous pli partielle pour les autres (24%), a très bien fonctionné; elle pourra être reconduite en 2011. *bml*

Transmission électronique

Les adresses des électeurs des 381 communes ont été transmises au Canton en deux fichiers par commune, un pour les électeurs suisses et un pour les étrangers. Ce sont ainsi 762 fichiers totalisant près d'un demi-million d'électeurs qui ont été transmis par voie électronique. *mft*

Fusions

Du fait des fusions prenant effet le 1er juillet 2006, les électeurs des 381 communes actuelles ont procédé aux élections des autorités des 378 futures communes. *bml*

Elections communales 2006 (suite)

Le matériel de vote

Zoom
sur le travail
de la CADEV**1^{er} tour**

Pour le 1^{er} tour du 12 mars, la CADEV a d'abord effectué la mise sous pli partielle des 310 communes de moins de 1500 électeurs: impression de la carte de vote et mise sous pli avec le matériel fixe en laissant l'enveloppe de transmission ouverte. Après contrôle, ces enveloppes ont été placées, avec le matériel de réserve conditionné par le BVA, dans 400 caisses dûment étiquetées (voir photo). Après un deuxième contrôle, les caisses ont été livrées aux préfetures pour les communes concernées. La totalité des moyens de la CADEV a été engagée pour faire ces livraisons dans les délais.

En ce qui concerne les 71 communes de plus de 1500 électeurs ; la CADEV a réceptionné leur matériel

spécifique et en a contrôlé la conformité pour la mise sous pli mécanisée. Elle a ensuite imprimé les cartes de vote et les a mises sous pli avec le matériel fixe et les annexes communales. Ce sont environ 25 tonnes d'enveloppes qui ont été rangées dans quelque 50 chariots de La Poste qui les a ensuite distribuées aux électeurs par courrier B en respectant les délais légaux.

2^e tour

Pour le deuxième tour du 2 avril, qui a finalement concerné 19 communes de moins de 1500 électeurs et 38 communes de plus de 1500 électeurs (environ 250'000 électeurs), la préparation et le travail d'impression ont commencé directement après le dépôt des listes pour pouvoir respecter les délais.

Election des syndics

Pour l'élection des syndics et suppléants du 21 mai, jointe à la votation fédérale, 47 communes étaient concernées ; le matériel communal a été mis sous pli par la CADEV avec le matériel fédéral et distribué par La Poste dans toutes les communes.

mft

La qualité de la mise sous pli, tant par les communes que par la CADEV, a manifestement été excellente puisque, mis à part une commune qui a connu des problèmes pour le deuxième tour, aucun dysfonctionnement significatif ne nous a été signalé.

bml

La CADEV a travaillé 24h/24h par équipes, samedis et dimanches compris, du 7 au 17 février, du 15 au 19 mars et du 7 au 13 avril.

Elections communales 2006 (suite)

Les électeurs

Participation

Le 12 mars, taux de participation aux scrutins a été de 40,5% (43,7% pour les Suisses et 26,6% pour les étrangers).

Comme, dans les communes à Conseil général, le vote par correspondance n'est possible que pour le premier tour - municipalité, la question se posait de savoir dans quelle mesure les électeurs allaient se déplacer au bureau de vote pour les tours suivants. Résultat: dans ces communes, le taux de participation de 56,3% au 1er tour a chuté à 39,5% (-16,8%) au tour suivant.

Pour éviter dorénavant une telle chute de participation, devrait-on aligner le calendrier électoral des petites communes sur celui des grandes? La question devra être résolue avant 2011 !

Vote des étrangers

Au vu des taux très faibles relevés dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg et de la complexité de notre système électoral, il était à craindre que les étrangers participent peu à ces élections. A cet égard, le taux de 26,6%, largement supérieur à ceux des autres cantons, est encourageant. Le mérite en revient aux étrangers eux-mêmes, mais aussi à leurs associations, aux partis politiques et aux communes qui ont contribué à la sensibilisation et à l'information de ces nouveaux concitoyens.

Les électeurs étrangers sont désormais aussi impliqués dans la gestion des affaires communales: 310 ont été élus dans un conseil communal et 28 dans une municipalité, dont une syndique.

Candidats

Après le dépôt des listes, plusieurs petites communes manquaient de candidats et il était à craindre que certaines autorités ne puissent être constituées. Au final, toutes l'ont été (dont 3 municipaux élus par tirage au sort) sauf dans une commune où manquent encore quelques conseillers communaux.

Information aux électeurs: des améliorations encore possibles!

Dans l'optique du vote des étrangers, les communes ont été invitées à soigner l'information portant sur la manière d'utiliser le matériel de vote et d'exprimer les suffrages. Elles se sont bien acquittées de cette tâche délicate, mais cette première expérience a révélé que des améliorations sont possibles. En particulier, lorsque plusieurs listes de parti sont à disposition, il faut qu'un sommaire figure dans les explications pour que l'électeur puisse contrôler qu'il a reçu un jeu complet des bulletins électoraux.

Dans les communes où plusieurs listes de parti étaient déposées, des taux parfois importants de votes nuls ont été enregistrés car les électeurs avaient mis plusieurs bulletins dans la même enveloppe. Des solutions doivent encore être recherchées pour éviter de telles erreurs et réduire le nombre de votes nuls et non pris en compte.

L'élection des syndics

L'élection tacite du syndic était, pour la première fois, également possible dans les communes à conseil général qui ont largement utilisé cette nouvelle procédure: sur 223 syndics, 186 ont été élus tacitement et seulement 37 aux urnes ! *bml*

Vu d'une préfecture: «Elus ou cooptés?»

Les dernières élections communales donnaient pour la première fois la possibilité aux «petites» communes (Conseil général) de faire comme les «grandes» (Conseil communal), c'est-à-dire que le dépôt d'une seule liste conduisait partout à l'élection tacite à la syndication.

Peu habitués à cette «cooptation» -pourtant familière aux grandes communes - certains syndics sortants se sont sciemment abstenus de déposer une liste, pour laisser jouer la démocratie jusqu'au bout et obtenir la légitimité des urnes. *prg*

bml

Elections communales 2006 (suite)

L'application VOTELEC au service des communes

Commune: Avenches District: Avenches

Election du Conseil communal du 12 mars 2006

Nombre de sièges à pourvoir: 55

LISTES ET CANDIDATS OFFICIELS

Listes déposées			
N°	Désignation	Abréviation	Nombre de candidats
01	UDC Avenches	UDC	11
02	Radicaux Libéraux Avenches	Radicaux Lib.	11
03	Fédération des socialistes Avenches	F.S.	2
04	Centre chrétien Avenches	C.C.	5

Pour faciliter le dépouillement et le calcul des résultats de l'élection des conseils communaux au système proportionnel, un module VOTELEC spécifique a été mis à disposition des 41 communes concernées.

Ce module, calqué sur celui utilisé en 2003 pour l'élection du Conseil national, a nécessité des adaptations propres à l'élection d'un conseil communal (en particulier un nombre de sièges, de listes et de candidats sensiblement plus élevé). Les communes-utilisatrices ont elles-mêmes financé le coût de ces adaptations.

Grâce à une formation et des tests préalables, les communes ont parfaitement maîtrisé ce nouvel outil et ont exprimé leur satisfaction.

Cette application a permis au Canton de diffuser au fur et à mesure, sur son site internet, les résultats et les statistiques de ces élections. Le développement d'un module similaire pour les élections au système majoritaire permettrait de compléter le dispositif: une telle opportunité est à l'étude.

bml

Prochaines élections

11 mars 2007: Grand Conseil + 1^{er} tour Conseil d'Etat

1er avril 2007: 2^{ème} tour Conseil d'Etat

21 octobre 2007: Conseil national + 1^{er} tour Conseil des Etats

Vu d'une préfecture

«Des incompatibilités entre municipaux et fonctionnaires communaux? »

La diminution du nombre de personnes désireuses d'embrasser une fonction officielle au niveau local amène souvent de proches parents à se retrouver dans des situations d'incompatibilité : un municipal est parent d'un boursier ou un syndic parent d'un secrétaire communal.

La Loi sur les communes prévoit ce genre de situation et le remède à y apporter est simple: si aucun ne se désiste en faveur de l'autre, c'est le dernier arrivé qui est réputé démissionnaire.

Toutefois, dans les communes de moins de 400 habitants, une dérogation peut éventuellement être accordée par le Département dans des situations bien précises.

Un conseil : Si vous êtes confrontés à des incompatibilités, prenez rapidement contact avec votre Préfet. La situation sera examinée par le Département de manière à ce que le cas soit réglé, si possible avant l'installation des nouveaux élus.

prg

Vu d'une préfecture

De saison: la répartition des terres agricoles

Le renouvellement des baux agricoles est de saison. Alors que certaines municipalités mettent en soumission la répartition des terrains agricoles communaux, d'autres ont en ce moment sur leur table des projets de renouvellement de contrats, ou de futures répartitions de terres communales dévolues à l'agriculture.

Par ailleurs, comme cette période printanière de prise de décision correspond à un changement de législature et, souvent, d'autorités municipales, les préfets «ruraux» sont-ils actuellement interpellés pour évoquer tant la marge de manœuvre dont disposent les municipalités en la matière, que les règles à observer pour éviter une répartition litigieuse de ces terres communales.

Compétences communales

Tout d'abord il convient de rappeler que cette opération fait clairement partie des compétences générales municipales (Loi sur les Communes). Ensuite, que tant

les dispositions générales du droit fédéral (Loi sur le bail à ferme agricole) que les mesures d'application cantonales (LVLBFA) sont évidemment applicables pour ce genre d'exercice. Enfin, qu'il vaut la peine de fixer – sur la durée et au niveau communal – des règles claires et uniformes, en utilisant notamment un même contrat de bail à ferme pour tous les fermiers intéressés.

Documentation et recommandations

On ne peut que recommander aux municipalités de consulter le site www.agriculture.vd.ch, d'où elles pourront tirer les tarifs indicatifs des fermages licites et télécharger le modèle de bail-type particulièrement adapté aux communes (bail à ferme de durée déterminée pour parcelles de terrain agricole communal), contrat vivement recommandé par le Service cantonal de l'agriculture, puisqu'il évite d'avoir à résilier les baux à ferme, ceux-ci tombant automatiquement à l'échéance de la période contractuelle. *prg*

FORMATION

Maîtrise des archives dans les communes

www.archives-cantoniales.vd.ch/prestations/prest-communes.html

Pendant près d'un siècle, les Archives cantonales vaudoises ont rédigé les inventaires des fonds historiques des communes. Or, dans un environnement financier et professionnel qui a fortement évolué ces dernières années, il ne leur est plus possible de poursuivre la politique antérieure.

Importance de la formation

Il est apparu que l'aide aux communes, surtout à celles qui n'auront jamais la possibilité de disposer d'une structure professionnelle, passe par la formation. La démarche est d'autant plus opportune qu'elle correspond au souhait de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux et qu'elle vient en complément de ce que l'Association vaudoise des archivistes peut offrir à ses membres.

Séminaire

Un séminaire d'une matinée a été organisé ce printemps pour expliquer comment gérer les documents courants et actuels dans les administrations. Cette session ayant rencontré un franc succès - 172 personnes y ont participé - une session d'automne est d'ores et déjà prévue, elle sera annoncée dans le prochain bulletin. *acv*

Finances communales

Pour préparer la classification financière provisoire des communes pour l'exercice 2007, l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales rappelle que le formulaire de rendement des impôts 2005 doit lui être retourné rapidement.

La formule traitant des dépenses thématiques, dans le cadre de la péréquation intercommunale, sera envoyée fin juin. La nouvelle circulaire en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements sera envoyée en juin.

La cyber-administration dans le domaine de la police des constructions

www.camac.vd.ch

À fin de simplifier les procédures dans le domaine de la police des constructions, la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) a initié plusieurs projets visant la mise en place d'une véritable cyber-administration intégrative de tous les acteurs du processus. Ces nouveaux outils participent également au projet d'uniformisation des documents officiels dans le canton.

Innovations en matière de permis de construire

Depuis le 1er avril, les architectes et ingénieurs mandatés pour préparer une demande de permis de construire doivent obligatoirement utiliser le site internet de la CAMAC pour remplir en ligne les divers questionnaires. L'outil à disposition leur offre des accès gratuits à différentes bases de données de l'Etat (information sur le territoire, monuments historiques, zones protégées, etc.) et permet ainsi d'automatiser de nombreux contrôles. En facilitant la constitution des dossiers, cet outil permet aux mandataires de fournir, du premier coup, des documents les plus complets possible au Canton et aux communes.

Quant aux dossiers qui ne nécessitent pas la signature d'un architecte ou d'un ingénieur selon l'article 106 LATC, ils peuvent être saisis soit par la commune soit directement transmis à la CAMAC qui effectuera elle-même la saisie. Dans les deux cas, les frais de saisie seront facturés aux requérants par l'autorité qui saisit le dossier.

Service en ligne sur le site de la CAMAC

Près de 200 communes ont déjà choisi le service «en ligne» pour délivrer les permis de construire et d'habiter

Pour faciliter la délivrance des permis de construire et d'habiter, la CAMAC met à disposition des communes les outils nécessaires pour produire ces documents directement en ligne depuis son site Internet puis les notifier au requérant. Cette nouvelle manière de procéder dispense les communes de l'obligation d'envoyer des copies papier à la CAMAC, et évite ainsi des frais de traitement et d'expédition.

Puisque le règlement (art. 75 al 3 et 79 al 2 RLATC) permet aux communes de choisir entre l'option électronique ou papier, une fiche leur avait été envoyée pour qu'elles puissent déterminer. A ce jour, sur les 214 communes qui ont déjà répondu, env. 90% d'entre elles ont choisi l'option électronique. *azi*

Recevoir des avis d'enquête par courriel et SMS

Depuis quelques semaines, toute personne peut recevoir via courriel et SMS des informations concernant les avis d'enquête pour les permis de construire déposés dans une commune de son choix ou dans un rayon prédéfini (2 km autour d'une adresse).

Accessible pour la somme maximum de dix-huit francs suisses par année (www.camac.vd.ch, rubrique InfoCamac), ce système permet de fournir une information ciblée et pertinente aux intéressés.

Un service du même type sera également proposé, dans un avenir proche, aux professionnels de la branche de la construction ou à d'autres institutions concernées par la problématique, mais selon des modalités qui restent à définir.

Améliorations de la saisie statistique

Quelle commune n'a pas redouté la corvée annuelle des statistiques de la construction? Dès cet automne, les communes auront la possibilité de remplir et de faire valider leurs statistiques sur un seul et même outil: le site de la CAMAC. C'est cette dernière qui transmettra ensuite les résultats au Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) et à l'Office fédéral des statistiques (OFS). *azi*

Cour constitutionnelle

Ouverture des magasins le dimanche

En mars 2005, une commune vaudoise a introduit dans son règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins une disposition permettant aux commerçants de garder leur magasin ouvert un dimanche après-midi de 13h00 à 17h00 durant la période comprise entre le 8 et le 31 décembre.

Suite à une requête, la Cour constitutionnelle du Canton

de Vaud a examiné si une telle disposition figurant dans un règlement communal est compatible avec le droit supérieur, fédéral et cantonal.

Dans un arrêt du 26 octobre 2005, la Cour constitutionnelle a annulé la disposition réglementaire communale au motif que le droit fédéral pose le principe de l'interdiction du travail dominical, principe soumis à des exceptions et dérogations ;

le règlement communal qui permet à tous les commerces d'ouvrir un dimanche de décembre, y compris ceux pour lesquels la loi sur le travail ne le permet pas, est contraire au droit supérieur.

drn

Référence : Arrêt de la Cour constitutionnelle du 26 octobre 2005, N° CCST.2005.0003, disponible sur www.ta.vd.ch (rubrique «jurisprudence»)

28 FÉVRIER 1956 – 28 FÉVRIER 2006

La loi vaudoise sur les communes a 50 ans !

Le 28 février 2006, la loi sur les communes (LC) a eu 50 ans. En effet, elle a été adoptée par le Grand Conseil en date du 28 février 1956, puis est entrée en vigueur le 1er juillet 1956. Cette loi a remplacé la loi du 18 mai 1876 sur les attributions et la compétence des autorités communales, la loi du 16 septembre 1885 sur l'organisation des autorités communales et la loi du 25 novembre 1936 sur la mise sous régie et la mise sous contrôle des communes.

La loi de 1956 a fait l'objet depuis lors de plusieurs modifications, dont les plus importantes sont : celle de 1975 qui portait notamment sur les limites du territoire communal et les collaborations entre communes ; puis en 1996, une

autre révision a introduit la possibilité pour les associations de communes d'avoir des buts multiples pouvant être partagés par toutes les communes membres de l'association ou par une partie seulement et, enfin, en 2005, la loi a été adaptée à la nouvelle Constitution cantonale notamment en ce qui concerne la motion et le postulat, ainsi que la fédération de communes et l'agglomération. Les fusions de communes et la péréquation intercommunale ont fait l'objet de lois séparées.

Bien que la loi sur les communes ait aujourd'hui 50 ans, les dispositions qu'elle contient sont de qualité, dans la mesure où elles permettent de résoudre bien des problèmes nouveaux et actuels ; la loi sur

les communes reste ainsi le texte légal principal qui régit l'organisation et le fonctionnement des communes dans le canton de Vaud. *drn*

www.rsv.vd.ch
(loi N°175.11)

Où trouver les consultations sur le site de l'Etat?

Sur le nouveau site internet de l'Etat, on trouve les avant-projets soumis à consultation à partir de la page d'accueil de www.vd.ch, en cliquant sur «suite de l'actualité», puis sur «consultations».